

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 28 Juin à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. COMBARET
Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Juin 2012

Délibération N°2012 / 172

Intégration des berges situées sur la commune d'AJACCIO dans le projet d'étude préalable à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur de la vallée du Prunelli.

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté du Pays d'Ajaccien (CAPA) est porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant « Gravona, Prunelli, Golfes d'Ajaccio et de Lava » avec les communes membres, les structures intercommunales limitrophes et les différents partenaires locaux. Cette démarche fédératrice et concertée a pour objectif l'atteinte d'un bon état écologique et chimique des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la Vallée du Prunelli (CCVP) souhaite initier une étude afin d'examiner les problématiques, les opérations à mener permettant la reconquête et la valorisation de la vallée du Prunelli (avec ses principaux affluents).

La Commune d'Ajaccio est concernée par le projet sur quelques centaines de mètres.

Le maire propose au conseil municipal de donner son accord afin que la CCVP puisse inclure cette zone dans le projet d'étude. Cela se fera sans contrepartie financière de la part de la Commune.

La commune sera associée au comité de pilotage de l'étude et bénéficiera au terme de celle-ci de propositions d'actions qu'elle sera libre de poursuivre au non.

Au vu de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la CCVP à inclure la zone de berges situées sur la commune d'Ajaccio dans le projet d'étude.**

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Le MAIRE,
et après en avoir délibéré,**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu La Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la Répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu La Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1411-1 à L1411-18 et L1413-1,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 27 Juin 2012,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **D'Autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Prunelli (CCVP) à inclure la zone de berges situées sur la commune d'Ajaccio dans le projet d'étude.**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE,

Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120628-2012_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2012